

<p style="text-align: center;">Conditions générales de prestations de service et de vente de biens Axe Ohm applicables aux consommateurs</p>

ARTICLE 1 : OBJET – OPPOSABILITE – ACCEPTATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1.1 Les présentes conditions générales de prestation de service et de vente de biens (ci-après « les CGV ») ont pour objet, d'une part, d'informer tout éventuel client professionnel (ci-après « le Client ») sur les conditions et modalités dans lesquelles la société AXE OHM, société par actions simplifiée au capital de 3.000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bourg en Bresse sous le numéro 824 946 206, dont le siège social est situé 54 rue Antoine Jacquet à Bellegarde sur Valserine (01200) (ci-après « le Prestataire »), procède à la réalisation des prestations de services telles que définies ci-après (ci-après « les Prestations ») ainsi qu'à la vente annexe et à l'installation des produits proposés (ci-après « les Produits ») et, d'autre part, de définir les droits et obligations des parties dans le cadre de prestations de services et vente de biens par le Prestataire à ses clients ayant la qualité de consommateurs ou de non-professionnels (ci-après « le Client »), domiciliés en France ou à l'étranger. Elles s'appliquent, sans restriction ni réserves, à l'ensemble des ventes aux Clients, des Produits et Prestations par le Prestataire.

1.2 En conséquence, le fait pour toute personne de commander au Prestataire des Prestations et/ou des Produits emporte acceptation pleine et entière des présentes CGV dont le Client reconnaît avoir pris connaissance préalablement à l'acceptation du Devis, et déclare les accepter sans réserve ni restriction.

1.3 Aux fins des présentes CGV, le Prestataire et le Client sont individuellement ou collectivement désignés la « Partie » ou les « Parties ».

1.4 Les relations contractuelles entre le Prestataire et le Client sont régies par les documents suivants :

- les présentes CGV ;
- les éventuelles Annexes des CGV ;
- le bon de commande et/ou le devis ;
- le rapport technique (lorsque celui-ci est nécessaire et sur décision unilatérale du Prestataire) ;

(ci-après « le Contrat »)

Les documents contractuels énumérés ci-dessus constituent l'intégralité de l'accord entre les Parties eu égard à son objet, remplacent et annulent toutes déclarations, négociations, engagements, communications orales ou écrites, acceptation et accords préalables entre les Parties, relativement au même objet.

1.5 Le Prestataire se réserve la possibilité de modifier à tout moment les CGV. Les CGV applicables seront celles en vigueur à la date de l'acceptation du Devis par le Client.

1.6 Le Client reconnaît avoir pris connaissance des CGV avant l'acceptation du Devis et donc la formation du Contrat, les avoir acceptées et avoir la capacité de contracter.

ARTICLE 2 : IDENTITE DU VENDEUR

Société Axe Ohm
Société par action simplifiée au capital de 3.000 euros
Siège social : 54, rue Antoine Jacquet – 01200 BELLEGARDE SUR VALSERINE
Téléphone : 07 81 76 17 27
Email : info@axeohm.com
RSC Bourg-En-Bresse 824 946 206 / Code APE 4321 A

ARTICLE 3 : PRESTATIONS - PRODUITS

3.1 Détail des prestations :

Les Prestations réalisées par le Prestataire à l'égard du Client sont définies dans le Devis.

Les Prestations peuvent notamment être les suivantes :

- la réalisation d'une étude de conception (étude de faisabilité, étude des prestations à réaliser...);
- la réalisation d'un devis en collaboration avec le Client ;
- si besoin est, la commande des Produits nécessaires à la réalisation de la Prestation de la part du Prestataire ;
- la réalisation des Prestations et/ou l'installation des Produits, (conformément aux spécificités du Client).

3.2 Elaboration du Devis :

Le détail du prix des Prestations et des Produits nécessaires à la réalisation des prestations est donné sur le Devis.

Le Client reconnaît que le l'établissement du Devis c'est fait en collaboration avec le Prestataire qui lui a préalablement exposé les diverses possibilités de réalisation des Prestations pour satisfaire à sa demande, ainsi que les avantages et inconvénients de telles réalisations.

Une fois le Devis signé, le Client ne pourra plus en modifier la nature des Prestations convenues, sauf accord contraire du Prestataire pouvant nécessiter une modification tarifaire. Le Prestataire délivrera alors un nouveau Devis au Client, préalablement à la commande des nouveaux Produits.

Les commandes de Produits pour la réalisation des Prestations sont passées par le Prestataire auprès du fournisseur de son choix, et sera réglée par celui-ci. Les Produits seront facturés au Client et figureront au devis, sauf accord contraire des Parties.

ARTICLE 4 : MISE EN PLACE DES PRESTATIONS

La demande du Client est estimée et retracée par l'intermédiaire d'un Devis émis par le Prestataire. Tout Devis émis par Axe Ohm est valable 1 mois, sauf mention contraire indiquée sur le devis.

La commande sur Devis ne sera considérée comme définitive qu'après :

- signature par les Parties du devis et des CGV : en cas de non-signature des CGV, la signature du Devis vaut acceptation des présentes CGV dont le Client reconnaît avoir eu la communication préalablement à la signature du Devis.
- la commande sur Devis n'est considérée comme acceptée qu'après le versement d'un acompte par le Client de 30 % du montant TTC du montant total du Devis.

Le Prestataire se réserve le droit d'annuler la commande ou l'achat du Client si l'installation des Produits et/ou la réalisation des Prestations aux lieux désignés par le Client est impossible ou non-conforme aux renseignements fournis par le Client.

Il appartient au Client de vérifier l'exactitude de la commande et de signaler immédiatement toute erreur.

En cas d'annulation de la commande par le Client, l'acompte ne sera pas remboursé au Client.

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIERES

5.1 Le prix des Prestations et des Produits est déterminé dans le Devis. Les commandes étant toutes spécifiques, le prix d'une commande est fixé dans un devis détaillé émit par le Prestataire. Ce Devis comportera un descriptif des charges (frais de déplacement éventuels, prix des fournitures nécessaires à la réalisation des Prestations...).

Le prix s'entend HT et TTC, le taux de TVA applicable étant celui en vigueur au jour de la facturation.

Les échéances de paiement, acomptes et/ou factures seront réglées par le Client au Prestataire dans les conditions mentionnées dans le Devis. A défaut, les factures sont payables sous 30 jours à compter de la date de la facture.

Les factures sont payables par chèque, espèces ou virement bancaire.

5.2 Echéances de règlement et acomptes : un acompte correspondant à 30 % du prix total TTC de la commande est exigé lors de la signature du Devis par le Client. Cet acompte ne pourra en aucun cas être qualifié d'arrhes.

Le solde de la Prestation sera payable à la fin de la réalisation des Prestations et/ou de la livraison des Produits, sauf échéancier contraire mentionné au Devis.

5.3 Tout défaut de paiement dans les délais prévus dans la Proposition commerciale ou sur les factures d'Axe Ohm fera courir, des intérêts de retard au taux d'intérêt légal, au sens de l'article

L.441-6 du Code de commerce, majoré de 3 points. Ces intérêts courront, sans mise en demeure préalable, du seul fait du non-respect des délais de paiement et ce, jusqu'au paiement intégral de la somme due, outre l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dans les transactions commerciales prévue à l'article L.441-6 du Code de commerce et précisée par le décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012, d'un montant de 40 €, ou toute disposition qui s'y substituerait, ainsi que les frais bancaires et de gestion supplémentaires (suivi du recouvrement, courriers et frais téléphoniques de relance, représentation des rejets de prélèvement bancaire) et ce, sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts.

En outre, tous les frais liés au retard qui auront été supportés par Axe Ohm seront facturés au Client.

5.4 Conformément aux dispositions du Code de la consommation, le Prestataire ne peut recevoir aucune contrepartie, et donc aucun paiement, sous quelque forme que ce soit, de la part du Client, avant l'expiration d'un délai de sept (7) jours à compter de la date de conclusion du Contrat (date de signature du Devis), sauf en cas de travaux en urgence pour lesquels le Client a expressément renoncé à son droit de rétractation.

ARTICLE 6 : RESERVE DE PROPRIETE

Le transfert de propriété des Produits du Prestataire, au profit du Client, ne sera réalisé qu'après complet paiement du prix par le Client, et ce quelle que soit la date de livraison et d'installation desdits Produits. Dans le cas où le paiement n'interviendrait pas dans les délais prévus par les Parties, le Prestataire se réserve le droit de reprendre la chose livrée.

ARTICLE 7 : LIVRAISON ET RECEPTION DES PRESTATIONS ET DES PRODUITS

7.1 Livraison des Produits et réalisation des Prestations :

Le Prestataire s'engage à faire ses meilleurs efforts pour livrer les Produits commandés par le Client et réaliser les Prestations commandées par celui-ci dans les délais précisés au contrat. Toutefois, ces délais sont communiqués à titre indicatif.

Aucun retard raisonnable dans la réalisation des Prestations n'autorise le Client à en refuser la réception, à annuler sa commande ou à demander des dommages intérêts.

Toute modification du Contrat initial, postérieure à la validation du Devis et acceptée par les deux Parties, donnera automatiquement lieu à un report de la date de livraison initialement prévue.

Le Client dégage le Prestataire de tout engagement relatif aux délais de livraison et ne saurait prétendre au paiement d'une quelconque indemnité, et notamment dans les cas où :

- les renseignements à fournir par le Client ne seraient pas données en temps voulu ;
- l'accès à l'installation n'a pas été possible à la date prévue du fait du Client ;
- les conditions de paiement n'auraient pas été respectées par le Client ;
- en cas de force majeure ou d'intempéries.

7.2 Réception :

A l'achèvement des prestations commandées par le Client, les Parties procéderont à la réception provisoire et/ou définitive des Prestations. Les opérations de réception se dérouleront de manière contradictoire, en présence du Prestataire et du Client. Un procès-verbal de réception sera signé à cet égard. La réception couvre tous les défauts ou les vices apparents qui n'auraient pas fait l'objet de réserves par le Client.

Cette réception devra intervenir dans un délai maximum de quinze jours après l'achèvement de l'installation. A l'issue de ce délai de quinze jours et à défaut pour le Client d'avoir répondu à la demande de réception, ou si le Client n'a émis aucune réserve dans ce délai, la réception sera réputée acquise à l'issue de ce délai.

En cas de réserve lors de la réception, il sera procédé à une réception définitive suite aux reprises effectuées par le Prestataire, dans les mêmes conditions que celles énoncées ci-dessus.

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS DU CLIENT

8.1 Le Client s'engage à collaborer avec le Prestataire afin de lui permettre de réaliser les Prestations et de livrer les Produits commandés dans les meilleures conditions possibles.

A ce titre, le Client s'engage notamment à faciliter au Prestataire l'accès aux lieux de réalisation des Prestations.

Le Client s'engage à signaler au Prestataire, le cas échéant, toutes modalités particulières d'environnement des locaux ou d'accès aux locaux susceptibles d'avoir un impact sur la réalisation des Prestations.

Dans le cas où les travaux nécessitent une autorisation, de toute nature (telle que permis de construire, autorisation de la copropriété...), le Client est seul responsable de son obtention. La non obtention de l'autorisation ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prestataire, ni constituer un motif de résolution du contrat pour le Client.

Le Client est seul responsable de la qualité de l'installation électrique sur laquelle le Prestataire va être amené à intervenir au titre de la réalisation des Prestations. Le Client s'engage à signaler au Prestataire toute anomalie ou toute particularité de son installation électrique avant la conclusion du Contrat et en cours d'exécution du Contrat, afin que le Prestataire puisse prendre toutes les précautions utiles. A défaut, le Prestataire pourra engager la responsabilité du Client.

8.2 Le Client s'engage à informer par écrit le Prestataire de toute modification et de toute intervention d'un tiers sur son installation électrique (et en tout état de cause sur l'installation électrique sur laquelle le Prestataire est intervenu), pendant la période d'exécution du Contrat et pendant la période de garantie.

A défaut, et en cas d'intervention d'un tiers sur l'installation électrique ou en cas de modification de celle-ci, la responsabilité du Prestataire ne pourra être retenue par le Client en cas de dommage.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITES – ASSURANCES

9.1 Chacune des Parties est responsable des obligations mises à sa charge au titre du présent Contrat.

Dans le cadre de la réalisation des prestations, le Prestataire s'engage au titre d'une obligation générale de moyens.

Le Prestataire ne saurait être tenu pour responsable de tout préjudice n'ayant pas un caractère direct avec les Produits livrés et/ou les Prestations effectuées (notamment manque à gagner, perte d'une chance, etc.).

9.2 Le Prestataire ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des dommages de toute nature tant matériels, qu'immatériels ou corporels, qui pourrait résulter de la mauvaise utilisation des travaux, prestations réalisées et/ou produits commercialisés.

9.3 La responsabilité du Prestataire ne pourra être mise en œuvre si la non-exécution de ses obligations ou le retard dans l'exécution de ces prestations découle d'un cas de force majeure, telle que définie par la jurisprudence.

9.4 Le Prestataire déclare par ailleurs être assuré, auprès d'un organisme compétent, pour la réalisation des Prestations et la livraison des Produits.

ARTICLE 10 : GARANTIE

10.1 Le Prestataire garantit, conformément aux dispositions légales et sans paiement complémentaire, le Client, contre tout défaut de conformité ou vice caché, provenant d'un défaut de conception ou de réalisation des Prestations dans les conditions de droit commun.

Afin de faire valoir ses droits, le Client devra informer le Prestataire, par écrit, de l'existence des vices ou défauts de conformité dans un délai maximum de 72 heures à compter de la fourniture des Prestations.

Le Prestataire interviendra alors afin, à ses frais, afin de pallier aux défauts ou vices cachés constatés par le Client. En cas de constatation par le Prestataire que les défauts ou vices cachés constatés par le Client seraient étranger aux Prestations, le Prestataire fera parvenir au Client un devis avant toute intervention.

Le remboursement s'effectuera par crédit sur le compte bancaire du Client ou par chèque bancaire adressé au Client.

10.2 Concernant la vente et la livraison des Produits, le Client bénéficie d'une garantie « constructeur » auprès du fabricant du Produit défectueux. Le Prestataire s'engage à remettre au Client l'ensemble des documents permettant au Client de faire jouer la garantie « constructeur ».

10.3 Les Prestations sont conformes à la réglementation en vigueur en France.

10.4 La responsabilité du Client ne saurait être engagée en cas de non-respect de la législation du pays dans lequel les Prestations sont fournies, qu'il appartient au Client, qui est seul responsable du choix des Prestations demandées, de vérifier.

ARTICLE 11 : DROIT DE RETRACTATION DU CLIENT

11.1 Conformément aux dispositions du Code de la Consommation, le Client dispose d'un délai de 14 jours à compter :

- soit de la date de conclusion du Contrat, en cas de réalisation de Prestations sans livraison de Produit ;
- soit à compter de la date de livraison des Produits,

pour se rétracter de sa commande sans avoir à justifier d'un motif, et ainsi demander le remboursement de l'ensemble des sommes versées, sans pénalité.

11.2 Pour exercer son droit de rétractation, le Client doit notifier au Prestataire sa décision de rétractation de la Commande au moyen d'une déclaration écrite dénuée de toute ambiguïté, avant l'expiration du délai de rétractation de 14 jours mentionné à l'article 9.1 ci-avant.

Le Client peut à ce titre utiliser le formulaire de rétractation accessible à la fin des CGV, mais ceci n'est pas obligatoire, le Client pouvant faire parvenir au Prestataire tout écrit faisant part de sa volonté de rétractation.

11.3 Le Prestataire accusera réception par courriel de la décision de rétractation du Client. Le Prestataire procédera alors au remboursement des sommes versées par le Client sans retard excessif et en tout état de cause au plus tard 14 jours à compter du jour où le Prestataire a eu connaissance de la décision de rétractation du Client. Le remboursement des sommes versées par le Client se fera en utilisant le même moyen de paiement que celui utilisé par le Client, sauf accord contraire des Parties. Ce remboursement se fera sans frais pour le Client.

11.4 Le Client ne dispose d'aucun droit de rétractation lorsque les Prestations et/ou la livraison des Produits a eu lieu avant la fin du délai de rétractation et que le Client a expressément renoncé à son droit de rétractation préalablement à l'exécution des Prestations et/ou la livraison des Produits.

ARTICLE 12 : INFORMATIQUES ET LIBERTES

En application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, il est rappelé que les données nominatives qui sont

demandés au Client sont nécessaires au traitement de sa commande et à l'établissement des factures, notamment.

Ces données peuvent être communiquées aux éventuels partenaires du Prestataire chargés de l'exécution, du traitement, de la gestion et du paiement des Commandes.

Le Client dispose, conformément aux réglementations nationales et européennes en vigueur d'un droit d'accès permanent, de modification, de rectification et d'opposition s'agissant des informations le concernant.

Ce droit peut être exercé dans les conditions et selon les modalités définies sur le Site.

ARTICLE 13 : SOUS-TRAITANCE

Le Client autorise de plein droit le Prestataire à sous-traiter la réalisation des Prestations et du Devis.

ARTICLE 14 : DROIT APPLICABLE

Les présentes CGS et les opérations qui en découlent sont régies et soumises au droit français.

Les présentes CGS sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

ARTICLE 15 : LITIGES

TOUS LES LITIGES AUXQUELS LES OPÉRATIONS D'ACHAT ET DE VENTE CONCLUES EN APPLICATION DES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE POURRAIENT DONNER LIEU, CONCERNANT TANT LEUR VALIDITÉ, LEUR INTERPRÉTATION, LEUR EXÉCUTION, LEUR RÉSILIATION, LEURS CONSÉQUENCES ET LEURS SUITES ET QUI N'AURAIENT PU ÊTRE RÉSOLUES ENTRE LE VENDEUR ET LE CLIENT SERONT SOUMIS AUX TRIBUNAUX COMPÉTENTS DANS LES CONDITIONS DE DROIT COMMUN.

Le Client est informé qu'il peut en tout état de cause recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation (article L 612-1 du Code de la consommation) ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation.

ARTICLE 16 : INFORMATION PRECONTRACTUELLE - ACCEPTATION DU CLIENT

Le Client reconnaît avoir eu communication, préalablement à la passation de sa commande et à la conclusion du Contrat, d'une manière lisible et compréhensible, des présentes CGV et de toutes les informations listées à l'article L. 221-5 du Code de la consommation, et notamment les informations suivantes :

- les caractéristiques essentielles de la commande et des Prestations, compte tenu du support de communication utilisé ;
- le prix de la commande et des frais annexes (livraison, par exemple) ;
- en l'absence d'exécution immédiate du contrat, la date ou le délai auquel le Prestataire s'engage à fournir la commande ;
- les informations relatives à l'identité du Prestataire, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques, et à ses activités, si elles ne ressortent pas du contexte,
- les informations relatives aux garanties légales et contractuelles et à leurs modalités de mise en œuvre ;
- la possibilité de recourir à une médiation conventionnelle en cas de litige ;
- les informations relatives au droit de rétractation (existence, conditions, délai, modalités d'exercice de ce droit et formulaire type de rétractation), aux modalités de résiliation et autres conditions contractuelles importantes ;
- les moyens de paiement acceptés.

Le fait pour une personne physique (ou morale), de commander emporte adhésion et acceptation pleine et entière des présentes CGV et obligation au paiement du Devis, ce qui est expressément reconnu par le Client, qui renonce, notamment, à se prévaloir de tout document contradictoire, qui serait inopposable au Prestataire.



ANNEXE I
FORMULAIRE DE RÉTRACTATION

Veillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat.

A l'attention de la société AXE OHM, située 54 rue Antoine Jacquet – 01200 Bellegarde-sur-Valserine (Téléphone : 07 81 76 17 27) :

Je/nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat portant sur la prestation de service (*) ci-dessous :

Commandée le (*) :

Nom du (des) consommateurs :

Adresse du (des) consommateurs :

Signature du (des) consommateurs (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :

Date :

() Rayez la mention inutile*